



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.154/290  
10 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 10 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT  
DE CUBA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la note verbale ci-jointe, adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation le 8 juin 1996 (voir annexe), soit distribué comme document officiel du Comité des relations avec le pays hôte.

La note verbale susmentionnée porte sur la question que Cuba a soumise à la dernière réunion du Comité, le 14 mai 1996.

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

Note verbale datée du 8 juin 1996, adressée à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais/espagnol]

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et se réfère à la protestation faite par Cuba lors de la réunion du Comité des relations avec le pays hôte, le 14 mai 1996, contre la pose, à l'intérieur de la zone de sécurité de la Mission diplomatique cubaine, d'une plaque portant la mention "Brothers to the Rescue", au cours d'une cérémonie insultante et calomnieuse envers la République de Cuba et sa Mission permanente, qui s'est tenue le 3 mai 1996 sous la présidence du maire de la ville de New York et avec la participation du chef de l'organisation terroriste susmentionnée.

À la réunion du Comité des relations avec le pays hôte, la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à procéder à toutes les consultations nécessaires avec les autorités de la ville de New York pour que des mesures soient prises afin de retirer la plaque en question. Le Comité a décidé pour sa part que son président ferait connaître le plus rapidement possible le résultat des mesures que prendrait la Mission des États-Unis, au nom des autorités du pays hôte.

Plus de trois semaines se sont écoulées depuis la réunion du Comité des relations avec le pays hôte, et la Mission des États-Unis n'a donné jusqu'ici aucune indication selon laquelle elle a pris, ou se dispose à prendre, de manière sérieuse et responsable, les dispositions nécessaires pour s'acquitter de l'engagement contracté auprès du Comité.

Bien au contraire, la réunion du Comité et la condamnation par la Mission permanente de Cuba de la cérémonie organisée par le maire de la ville de New York, qui est contraire à toutes les règles de la morale civique, qui est motivée par des raisons politiques et qui viole les obligations les plus élémentaires contractées par le pays hôte en vertu de l'Accord de Siège, ont eu les résultats suivants : le 14 mai 1996, le jour même où le Comité des relations avec le pays hôte se réunissait, une deuxième plaque identique à la première a été posée de l'autre côté de la rue, en face de la Mission permanente de Cuba, à l'endroit où le pays hôte autorise la tenue de prétendues "manifestations", qui ne sont autres que des actes insultants portant atteinte à la sécurité de la Mission permanente de Cuba, ainsi qu'à la dignité et à l'intégrité physique et morale de son personnel.

Le Gouvernement de la République de Cuba et sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies réitérent leur condamnation et considèrent que tant la pose de la première plaque que celle de la deuxième constituent des faits inadmissibles.

/...

S'agissant de la première plaque posée à l'intérieur de la zone de sécurité de la Mission diplomatique cubaine, ce qui porte doublement atteinte au fonctionnement normal et aux conditions de sécurité de l'immeuble occupé par la représentation diplomatique cubaine, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies déclare à nouveau que, du fait des risques auxquels est exposée, ou pourrait être exposée, la sécurité de la Mission permanente de Cuba en raison de la présence d'une nouvelle source possible de conflits à moins de deux mètres de la façade de l'immeuble occupé par la Mission permanente de Cuba, la responsabilité des autorités du pays hôte se trouve engagée de façon totale et absolue.

Les incidents qui se sont produits récemment, à l'occasion des cérémonies de Memorial Day, en apportent la preuve : plusieurs individus ont en effet tenté de déposer des gerbes de fleurs au pied de la plaque se trouvant à l'intérieur de la zone de sécurité de la Mission permanente de Cuba, obligeant les forces de police de la ville de New York à intervenir pour leur faire quitter les lieux. Ces fleurs ont cependant été placées sous la deuxième plaque installée en face de la Mission permanente de Cuba, où elles se trouvent encore.

D'autre part, des graffitis injurieux ont été tracés sur le sol à l'entrée de l'immeuble qu'occupe la Mission permanente de Cuba, très exactement à l'intérieur de la zone délimitée par les barrières qui ont été placées entre la guérite de police et l'entrée principale de la Mission diplomatique cubaine pour permettre le passage des piétons.

Les plaques installées à l'intérieur de la zone de sécurité de la Mission permanente de Cuba et en face de cette mission constituent un acte politique appuyant les activités illégales et terroristes de l'organisation "Hermanos al Rescate", alors que la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis d'Amérique a révoqué, bien que tardivement, la licence de vol du chef de cette organisation.

Selon les déclarations de la FAA, l'arrêté d'urgence révoquant la licence de vol de José Basulto a été pris sur la base de preuves de précédentes violations des règles de l'Aviation fédérale et de deux opérations non autorisées, à savoir des incursions dans l'espace aérien cubain commises par M. José Basulto, les 13 juillet 1995 et 24 février 1996.

Étant donné cette mesure des autorités fédérales des États-Unis et du fait que la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies n'a pas pris les mesures nécessaires et suffisantes pour s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris auprès du Comité des relations avec le pays hôte, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation réaffirme que l'inaction des autorités du pays hôte, ainsi que leur attitude incompatible avec les décisions prises par leur propre gouvernement, ont essentiellement pour résultat d'encourager le climat d'impunité qui permet les nombreux actes de provocation et les actions terroristes qui ont été commis et qui continuent d'être commis contre la République de Cuba et contre les locaux de sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies exige de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation une réponse rapide et définitive qui respecte l'engagement pris auprès du Comité des relations avec le pays hôte et les obligations et responsabilités qui découlent du fait que les États-Unis sont l'hôte de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies se réserve le droit de condamner ces actes et de s'adresser aux organes compétents de l'Organisation, y compris l'Assemblée générale, qui est le seul organe universel et véritablement souverain de l'Organisation.

-----